



**Rapport de la Commission adhoc sur le préavis municipal n° 28-2014: Demande d'approbation des nouveaux statuts du SDIS du Haut-Talent, concernant le regroupement des communes de Bottens, Bretigny-s-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens.**

Composition de la Commission		Dates des réunions
		14.01.2014
Jean-Michel Blanchard	Rapporteur	X
Gaétan Franzini	Membre	X
Jérôme Karlen	Membre	X
Michel Rudaz	Membre	X

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## 1. Préambule

Nous remercions Monsieur Karlen, Municipal, pour le temps consacré à expliquer la situation et à répondre à nos questions lors la réunion du 14 janvier 2014.

Cette Commission adhoc fait suite à la Commission préalable chargée par le bureau du Conseil, d'étudier les présents statuts avant leurs ratifications par les différents Conseils communaux ou généraux des communes concernées. La composition des membres de ces deux Commissions est identique.

Ainsi, en première commission, deux demandes de modifications d'articles ont été formulées à la Municipalité Cugy.

I La première concernait la représentation de deux Municipaux et d'un Conseiller communal par Commune membre au sein des différents organes (CODIR et CI). En plus de ces membres permanents, il y aurait un Municipal suppléant et un Conseiller communal suppléant. Un Municipal serait membre du Comité de Direction (CODIR), un autre serait membre du Conseil Intercommunal (CI), et le dernier serait suppléant au CI. De son côté, le Conseil communal n'enverrait que deux membres ; l'un au CI, l'autre comme suppléant.

• Nous estimions qu'il y a une surreprésentation de la Municipalité, engendrant une perte de pouvoir pour le Conseil communal.



II La deuxième remarque se rapportait au contact des organes politiques avec le personnel du corps des pompiers. Il est écrit à l'article 19 que le CODIR pouvait convoquer sur demande le commandant du SDIS. La Commission estime que ceci est une très bonne idée, mais que ce contact devrait aussi exister avec les membres du CI. Il s'agissait donc de rajouter deux clauses.

Premièrement, à l'article 11, rajouter un cinquième alinéa qui indiquerait la participation systématique d'un représentant du corps des pompiers aux assemblées du CI, avec voix consultative.

Deuxièmement, à l'article 23, rajouter un troisième alinéa qui indiquerait, dans le même genre que l'article 19, la possibilité pour la Commission de gestion et des finances d'inviter un représentant du corps des pompiers aux séances.

Dans les deux cas, vu qu'il s'agit de personnes qui n'ont pas un contact journalier avec les problèmes liés aux services des pompiers. Il serait judicieux, pour prendre la meilleure décision possible, de donner l'occasion aux membres de ces deux organes de demander et recevoir les conseils spécialistes de personnes ayant l'habitude du terrain.

Ces modifications ont été soumises par la Municipalité de Cugy à leurs collègues Municipaux des autres communes concernées par ces statuts.

Pour la séance du 14 janvier 2014, nous avons reçu les statuts définitifs.

Nos demandes de modifications n'ont pas été prises en compte et en soi, nous n'avions émis que des propositions.

Mais, des explications reçues ce 14 janvier en présence de la Commission des Finances, nous avons retenu les éléments suivants :

- 1- Une des communes avait déjà approuvé les statuts avant réception de nos remarques. Ce qui est contraire à la procédure.
- 2- Ces statuts auraient du être entérinés en 2013, pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon le délai donné par l'ECA.
- 3- A ce jour, toutes les communes sauf Cugy ont acceptés ces statuts.
- 4- Nous n'avons par conséquent pas d'autre choix que de les accepter.
- 5- En cas de refus, de nouveaux statuts pourront être établis, mais avec le risque que l'ECA et le Canton annulent la Convention existante et suppriment le DPS du Haut-Talent. Celui-ci pourrait dès lors devenir une caserne détachée soit au Mont-s-Lausanne, soit à Echallens avec pour résultat, un coût par habitant plus élevé qu'actuellement.

La Commission trouve regrettable cet état de fait et également d'avoir rendu un premier rapport inutile. Elle ne cache pas que le présent rapport n'a pas l'unanimité au sein de la Commission adhoc.

Cependant, la Commission considère que, dans l'ensemble, les statuts sont très bien rédigés et conformes à l'esprit de la Loi sur les Communes (Chapitre XI).



## 2. Analyse et remarques de la Commission

A la demande de l'ECA (Etablissement Cantonal d'Assurances contre les incendies et les éléments naturels), l'actuelle Convention intercommunal du SDIS doit être modifiée et régie par des statuts, à l'instar d'autres Associations intercommunales, avec délai au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Grace à la Convention intercommunale existante, les différents SDIS des communes concernées collaborent depuis plusieurs années avec satisfaction et ont regroupés leurs matériels dans la caserne située à la route de Montheron, sur la commune de Lausanne. De ce regroupement, est né le DPS (Détachement de Premier Secours) du Haut-Talent, qui a déjà rempli bien des missions.

Les statuts renforceront cette collaboration et donneront à l'Association intercommunale la reconnaissance qui lui est demandée.

## 3. Conclusions

La Commission adhoc vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis Municipal n° 28-2014 : Demande d'approbation des nouveaux statuts du SDIS du Haut-Talent, concernant le regroupement des communes de Bottens, Bretigny-s-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens

Cugy, le 5 février 2014

\_\_\_\_\_  
Jean-Michel Blanchard

\_\_\_\_\_  
Gaétan Franzini

\_\_\_\_\_  
Jérôme Karlen

\_\_\_\_\_  
Michel Rudaz